

ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté 2017-15

OBJET : CIRCULATION PAR ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES au PR 20+940 DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1090 du 04/04 au 21/04/2017 de 9h à 16h.

Le Maire de LUMBIN

Vu Le Code de la Route

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu la demande de travaux de l'Entreprise SARL LOUREIRO pour la réalisation de travaux de branchement gaz de Mr LIEBAULT au niveau du P.R 20+940 de la RD 1090.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour que les travaux se déroulent dans le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : circulation

La Route Départementale 1090, au lieu dit le Mollard au niveau du PR 20+940, **sera mise en alternat, gérée par un feu tricolore**, sur une voie de circulation, **du 04/04 au 21/04/2017 de 9h à 16h.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau de l'alternat.

Article 2 : signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SARL LOUREIRO.

Article 3 : destinataires

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Touvet,
L'Entreprise SARL LOUREIRO, Monsieur le Maire de LUMBIN,
La Direction Territoriale du Grésivaudan,
Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lumbin, le 21 Mars 2017

Le Maire
Pierre FORTE

